

Angers, le 15 janvier 2011

Objet : demande de versement de votre taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

L'IFF Europe (Institut de Formation de Fondacio Europe) élabore **depuis plus de vingt ans des programmes éducatifs innovants pour répondre aux besoins d'un environnement marqué par la mondialisation**. L'IFF Europe, travaille en **partenariat avec l'Université Catholique de l'Ouest à Angers**.

La mission de l'IFF Europe s'inscrit au cœur des enjeux de formation de l'Université en relation avec les entreprises et les organisations professionnelles : **transmettre aux étudiants la culture et la méthodologie du projet, et en faire des acteurs dans tous les domaines de leurs engagements à venir, personnels et professionnels...** mais aussi leur permettre d'être en prise directe avec des grandes questions de société d'aujourd'hui : citoyenneté, mondialisation, dialogue entre les cultures et les religions, développement durable, solidarité.

La pédagogie se veut au service du développement global de la personne afin qu'elle s'intègre pleinement dans les entreprises et la société. La formation est adaptée à la diversité des profils et des besoins des étudiants : savoirs théoriques, apports thématiques, entretiens personnalisés avec un formateur référent, stages en entreprise. Durant cette année de formation, les étudiants font un bilan de compétences approfondi, pour **mieux connaître leurs potentialités**, préciser leur choix et **déterminer la meilleure manière de s'engager pour être des acteurs responsables**.

Je vous écris donc pour solliciter de votre part **le versement de tout ou partie de la taxe d'apprentissage** de votre entreprise.

Je reste à votre entière disposition si vous désirez plus d'information sur notre école et les formations dispensées. Vous trouverez en ci-joint, une brochure de présentation de notre institut et de nos formations.

En vous remerciant par avance de l'accueil favorable que vous ferez à ma demande, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nathanaël WALLENHORST

Directeur

Modalités pratiques pour le versement de votre taxe d'apprentissage

L'IFF Europe a signé en 2003 une charte de coopération avec l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) où tous les étudiants sont inscrits et suivent une partie de leur formation.

L'UCO est habilitée à recevoir la « TAXE d'APPRENTISSAGE » pour les catégories « B » et « C » (de plein droit) et pour la catégorie « A » (par cumul) pour la formation qui permet l'obtention du « Diplôme d'Université Conception et conduite de projet dans le champ de l'action interculturelle et humanitaire » et que dispense l'IFF Europe.

La taxe d'apprentissage (TA) s'élève généralement à 0,5% de la masse salariale. Le QUOTAT (52% de la TA) est reversé au financement de l'apprentissage en France, le BARÈME (48% restant) est divisé en 3 catégories : A (40% du barème) pour les BEP, CAP et Bac Pro ; B (40% du barème) pour les Bac +2 à +4 ; C (20% du barème) pour les Bac+5 et plus. Il est possible d'orienter 2 catégories adjacentes vers un seul niveau, soit (A + B) vers A ou B et (B + C) vers B ou C.

La formation « Conduite de Projet Humanitaire » rentre dans la catégorie B vous avez donc la possibilité d'adresser à l'UCO votre taxe d'apprentissage de 3 façons :

- Soit la seule catégorie B (40% du barème soit 19% de votre TA)
- Soit le cumul de A + B (80% du barème soit 38% de votre TA)
- Soit le cumul de B + C (60% du barème soit 29% de votre TA)

Les sommes ainsi recueillies permettent de financer les moyens pédagogiques mis en œuvre pour offrir aux étudiants un enseignement technique et professionnel de qualité : rémunération des enseignants, acquisition ou renouvellement d'équipements améliorant les conditions de travail et le développement des technologies de l'information et de la communication.

Si l'entreprise ou la société que vous dirigez ou dans laquelle vous exercez une activité est assujettie au versement de cette taxe d'apprentissage, vous pouvez donc l'affecter à l'UCO pour le programme dispensé par l'IFF Europe.

Si vous optez pour un versement de votre taxe d'apprentissage à l'UCO, mentionnez, à l'organisme collecteur auprès duquel vous la verserez, la part que vous réservez à l'UCO en précisant, impérativement,

« UCO – institut ISCEA – 3 Place André Leroy – ANGERS »

comme destinataire de ce versement et la répartition par catégorie (à défaut de ces indications, l'UCO ne percevrait aucune somme de votre part).

Merci de nous en informer en faisant parvenir à l'IFF Europe, le nom de votre société, le montant du versement et les coordonnées de l'organisme collecteur ou une copie du formulaire envoyé à l'organisme collecteur (à défaut, en cas de non versement, l'IFF Europe ou l'UCO ne pourraient faire valoir, auprès de l'organisme collecteur, les droits de l'UCO à recevoir tout ou partie de votre versement). Nous vous en sommes très reconnaissants.

Le choix des destinataires doit être signifié avant le 28 février 2011 (le versement sera ensuite à faire avant le 30 avril 2011).

Par avance, je vous en remercie et reste à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.